

I. PARTIES

Article 1 : En application du décret N° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris en application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et de la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006, la présente convention règle, pour la réalisation du stage ci-dessous défini, les rapports suivants :

- **Le lycée SAINT-ADJUTOR**

54 Rue de Marzelles

27200 VERNON

Téléphone : 02.32.21.40.29

Représenté par madame Nathalie CHARLIER, Cheffe d'établissement,

Site de formation

Campus Carlo Acutis

5 place de la République

27200 VERNON

Téléphone : 02.32.71.77.76

Email : bts.sio@stadjutor.com

- **Et, l'entreprise ou l'organisme :**

Raison sociale :

Imformatique

Adresse :

11 rue du Petit

Code Postal :

27600

Ville :

Gaillon

Téléphone :

0379304505

Email :

romuald243@gmail.com

Secteur d'activité :

Imformatique

Représenté par :

Romuald Romuald

Fonction :

dirigent

- **Et, l'étudiant (e) de la section de Techniciens Supérieurs SIO 1^{ère} année.**

Nom :

Colombelle

Prénom :

Nolane

Adresse :

13 rue des Vessins du Vae

Code Postal :

27520

Ville :

St Pierre de Boülaire

Téléphone :

0686114054

Email :

nolane.colombelle@gmail.com

Ci-après dénommé « le stagiaire »

Le stage aura lieu du 18 mai au 26 juin 2026 inclus.

II. CONTENU ET ENCADREMENT

Article 2 : Vu le code du travail, notamment ses articles D. 4153-41 à D. 4153-44 et D. 4153-46,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-1 à 15, L. 333-5, D. 336-49 à 58 et R. 421-8 à 36,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 12 novembre 2009, approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type, Il a été convenu ce qui suit :

Le stage a pour objectifs essentiels, d'une part, d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé et, d'autre part, de mettre le stagiaire au contact des réalités du milieu professionnel.

Activités proposées pendant le stage (renseigner obligatoirement cette rubrique) :

Installation windows

Installation réseau montage pc

Configuration logiciel et matériel à domicile

Service dans le(s)quel(s) s'effectuera le stage :

Encadrement du stagiaire dans l'entreprise

Nom du tuteur : Nauzet

Fonction : technicien

Téléphone : 07 60 68 49 85

Email : remuel.gh7@gmail.com

Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au règlement d'examen du diplôme préparé :

Le stage donnera lieu à la rédaction par l'étudiant d'un rapport de stage. Ce rapport permettra d'attester de la réalité des activités réalisées en entreprise. Il sera remis par l'étudiant au maître de stage au plus tard le dernier jour du stage.

Ce document, de 12 à 20 pages, devra comporter 5 grandes parties :

- Le contexte professionnel,
- La nature des activités observées ou réalisées,
- Les problèmes posés, les solutions possibles, les choix opérés,
- La démarche suivie, les outils mis en œuvre,
- L'évaluation des réalisations.

Durant la dernière semaine du stage, l'étudiant sera convoqué 1 journée dans son établissement scolaire pour la réalisation d'un bilan individuel des acquis du stage et la mise à jour du portefeuille de compétences professionnelles. **(Date de la convocation communiquée par mail au tuteur – merci de compléter cette rubrique en page 2)**

Le rapport de stage devra être validé par le maître de stage qui en conserve un exemplaire écrit. L'étudiant poste sur la plateforme de l'établissement scolaire un exemplaire au format numérique. L'attestation de stage, obligatoire pour se présenter à l'examen sera déposée au professeur principal au retour du stage.

Article 3 : L'entreprise/institution qui accepte de fournir les informations nécessaires à la rédaction d'un mémoire le fait en toute liberté. La discrétion absolue de l'étudiant-e et de l'établissement d'accueil est requise. Le texte, tout en restant la propriété de l'étudiant-e, ne doit être diffusé par un procédé quelconque sans autorisation expresse de l'entreprise/institution.

Autorisation de publication du rapport de stage : l'entreprise/l'institution se prononce en cochant l'une des options suivantes :

- ☐ Le rapport de stage est libre de droit. Publication intégrale ou partielle possible (par exemple : sur Internet)
- ☐ Le rapport de stage restera confidentiel (le document sera archivé par le secrétariat du cursus et ne sera mis à disposition d'un-e éventuel-le intéressé-e qu'avec l'accord spécifique préalable écrit de l'entreprise/institution, de l'étudiant-e et de la direction de l'établissement).

III. MODALITES DU STAGE

Article 4 : Durée et modalités du travail

Tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Indiquer les horaires de travail à raison de 35 heures par semaine :

Jour	Matin	Après-midi	Présentiel (*)	Télétravail (*)
Lundi	10h 12h	14h 19h	X	
Mardi	10h 12h	14h 19h	X	
Mercredi	" "	" "	X	
Jeudi	" "	" "	X	
Vendredi	" "	" "	X	

(*) Cocher la case correspondante

Article 5 : Statut et obligations de l'élève

- Le stagiaire demeure, durant ces périodes de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.
- Le stagiaire est soumis au règlement de l'entreprise d'accueil. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au service du personnel. Celui-ci peut, si nécessaire, demander l'avis du professeur responsable du stage. En cas d'absence non justifiée, le chef d'entreprise préviendra aussitôt le secrétariat de l'établissement. En cas de manquement à ces règles, le chef d'entreprise pourra mettre fin au stage, sous réserve de prévenir le chef d'établissement avant le départ du stagiaire, et de relater les faits dans un rapport écrit. Les mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur du Lycée Saint-Adjutor pourront alors être appliquées.
- L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.
- Le stage n'est pas rémunéré. Cependant une gratification peut être envisagée (Montant prévu :€)

Autres avantages : ☒ Restauration
☐ Hébergement
☐ Remboursement de frais
☐ Autre :

Article 6 : Sécurité électrique

Le stagiaire ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le chef de l'entreprise d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer.

Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie

par le stagiaire en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel. L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par le stagiaire.

Article 7 : Couverture accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 modifié du code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque le stagiaire est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 8 : Assurance responsabilité civile

Le lycée Saint-Adjutor déclare être couvert en matière de responsabilité civile, au regard des conséquences des accidents causés par le fait du stagiaire ou à l'occasion de sa présence dans l'entreprise, par la Mutuelle Saint-Christophe Assurance – n° de contrat : 20840083201087/G.

Article 9 : Déroulement de la période de formation en milieu professionnel

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

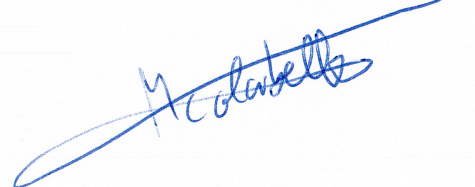
Fait à Gaillon le 10/12/2025

Noms, Cachets

Le chef d'entreprise

 SPEED PC
DEPANNAGE A DOMICILE
PSIRET 529 662 918 00018
07 71 33 49 05

Le stagiaire ou son représentant légal.



Le chef d'établissement